

## BAREME DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE A L'ANNEE (ANCIEN ET NEUF)

Tarifs au 01 Janvier 2021

### Locaux d'habitation

#### 1- Honoraires et Prestations : à la charge du bailleur

- **Gestion courante** : 6 % HT + TVA (au taux en vigueur) du montant des sommes encaissées
- **Recherche des locataires** : 5 % du montant du loyer annuel hors charges + TVA (au taux en vigueur)
- **Garantie d'assurance loyers impayés (facultatif)** : 2.3 % du montant de la quittance (loyer + charges)
- 

#### 2- Honoraires de prestations particulières (en conformité avec les dispositions de la loi ALUR)

Répartis par moitié entre le bailleur et le locataire (prix exprimés TVA comprise au taux en vigueur)

Le montant imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Notre secteur géographique se situe dans la zone non tendue.

- **Plafonds relatifs à la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail : 8 €/m<sup>2</sup> loué**
- **Plafonds relatifs à l'état des lieux : 3€/m<sup>2</sup> loué.**
- **Soit 11 € m<sup>2</sup> loué**